

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Mardi 08 septembre 2026

Délibération n° 2026-28

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq – Jean-Claude Auribault – William Balez – Jean-Charles Benezet – Cyrille Bernard – Serge Bord – Max Bordary – Jean Marie Bridier – Daniel Canal – Bonifacio Iglesias – Marc Jekal – Florian Laroche – Julie Lopez-Dubreuil – Cédric Marrot – Jean-Régis Masson – Marie-Christine Peyric – Philippe Ribot – Jean-Claude Rouillon – Emile Soumbo – Jennifer Willens – Cyril Gruette – Johanna Piacentino

Absents excusés :

Jean-Pierre De Faria avec pouvoir à Max Roustan
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Marc Jekal
Marie-Claude Albaladejo avec pouvoir à Jean-Claude Rouillon
Virginie Cuvereaux

Absents :

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Pascale Vincent – DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman, Céline Serre, Sophie Chatelet

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

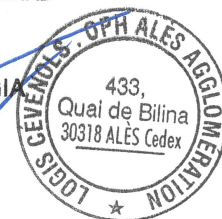
**Les Terrasses du Gardon, acquisition de la parcelle BL 728 et travaux de réalisation
d'un bassin de rétention**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-28 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents :

-D'autoriser le Directeur Général à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BL 728 auprès de la commune d'Alès pour un montant de 32 000€ selon les dispositions décrites et à réaliser les travaux d'aménagement du bassin de rétention

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 septembre 2026

Rapport n° 2026-28

Développement et Maîtrise d'ouvrage

Les Terrasses du Gardon à Alès Acquisition de la parcelle BL 728 et travaux de réalisation d'un bassin de rétention

Pièce(s) annexe(s) : - Plan de division, estimation de la DGFIP

Par délibération n°2015-04 du 13 février 2015, le Conseil d'Administration a approuvé l'opération de construction en VEFA des « Terrasses du Gardon » à Alès comprenant 32 logements collectifs.

Cette opération a été livrée le 2 décembre 2016 mais elle présentait de nombreuses non-conformités notamment en matière hydraulique, rendant le bien inhabitable.

Une action en justice a été initiée dès 2016 et est toujours en cours.

Toutefois, des solutions ont été recherchées pour rendre possible la mise en location des logements.

Aussi, un permis de construire modificatif a été déposé et obtenu le 7 octobre 2024 en vue de la création d'un bassin de rétention sur un foncier communal situé à proximité immédiate de l'opération.

Avant d'engager les travaux de VRD, il convient de procéder à l'acquisition auprès de la Ville d'Alès de la parcelle BL 728 d'une superficie de 1 067 m² au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques de 32 000 € (soit environ 30€/m²).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BL 728 auprès de la commune d'Alès pour un montant de 32 000€ selon les dispositions décrites et à réaliser les travaux d'aménagement du bassin de rétention.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/08/2025

Direction départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'évaluation domaniale du Gard

Adresse 67 avenue Salomon Reinach
CP Ville 30032 NÎMES Cedex 1

Courriel : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice Départementale des Finances
Publiques du Gard

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : François DAGOLDI

Courriel : francois.dagoldi@dgfip.finances.gouv.fr

06 16.58.77.85

Réf DS: 25193976

Réf OSE : 2025-30007-50608

Monsieur le MAIRE D ALES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Parcelles de TAB

Adresse du bien :

Rue Léo Lagrange 30100, ALES

Valeur :

32 000 € HT/HD assortie d'une marge de 10%

2 - DATES

de consultation :	07/07/2025
de visite :	
du dossier complet :	07/07/2025
Délai négocié	10/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	☒
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
-----------------	-------------------------------------

3.3. Projet et prix envisagé précisé par le consultant

Cession et détachement et rattachement à la propriété contigue des logis cévenols pour réalisation d'un bassin de rétention

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La commune d'Alès se situe dans le nord du Gard, au pied des Cévennes. Elle est l'une des deux sous-préfectures du département, et fait partie d'Alès Agglomération, très grande intercommunalité regroupant 72 communes du nord du département. Elle se trouve à environ 43 km de la préfecture, Nîmes, par la RN 106. Les deux villes sont également reliées par le rail.

Comme d'autres communes de la zone, la ville a souffert de l'arrêt de l'exploitation minière dans les années 1980. Sa population est passée de 44 245 habitants à 1975, à 39 970 en 2016, avec une lente érosion. En 2018, le taux de chômage de la commune s'élevait à 17,4 %, contre 12 % pour l'ensemble du Gard. Toutefois, une légère augmentation a eu lieu ces dernières années (41 837 habitants en 2019). La ville dispose d'atouts certains, tel que l'école des Mines d'Alès, ou encore le Pôle Mécanique Alès Cévennes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Réseaux présents, secteur proche PPRI

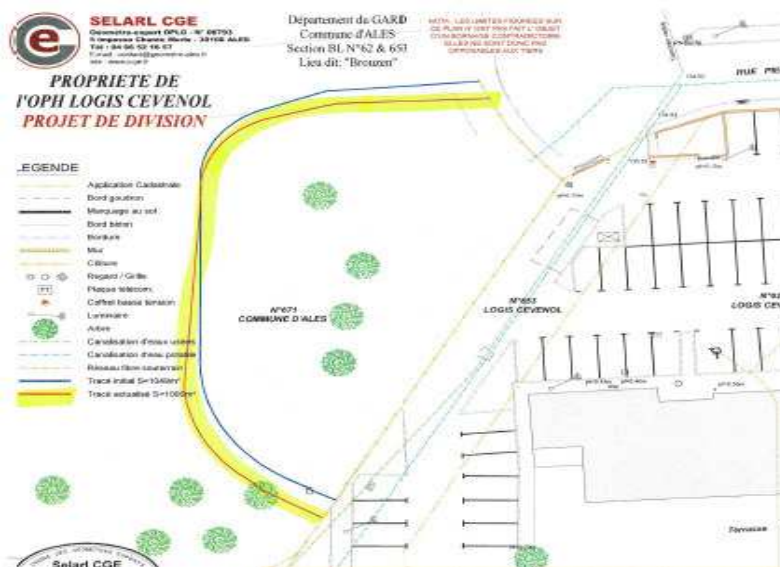
4.3. Références cadastrales

Parcelle BL 671 d'une superficie de 6 838 m².

4.4. Descriptif

Surface de 1066 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BL n°671 (6838 m²), composée d'espaces verts en vue d'un détachement-rattachement à la propriété contiguë des Logis Cévenols

afin de leur permettre la réalisation d'un bassin de rétention des Terrasses du gardon.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune d'ALES

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UC .

Zone urbaine, de bâti moyennement dense, comprenant principalement de l'habitat individuel et de l'habitat collectif, mais aussi des commerces, et services divers.

Positionné au faubourg du centre-ville quartier résidentiel et d'équipement, zone de DPU, sismicité faible, PPRI résiduel,

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE**8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

Étude portant sur les cessions de TAB sur un rayon de 1 000 mètres autour du bien sur une période d'environ 3 ans et dans la même zone de PLU

Date Mutation Formalités	Commune	Adresse	Cadastre	Surface	Prix	prix/m ²	Précision / Acte
27/01/22 2022P0307 5	ALES	LA LOUBIERE SUD	BI 701	870	15000	17,24 €	Zone UC , face au terrain de l'autre côté du gardon, parcelle de terrain sans usage
16/03/23 2023P0973 7	ALES	CHE DU VIGUET	AR 421 423 427 430 434 435	924	83000	89,83 €	Zone UC parcelle de TAB non viabilisée, urbain moyen dense comprenant de l'habitat indiv et collectif ainsi que services divers
14/09/22 2022P3000 8	ALES	RUE DE LA PLAINE ST FELIX	AB 451	1410	74 000	52,48 €	Zone UC , parcelle de TAB située au nord du bien à évaluer dans le quartier de tamaris sans usage particulier
30/09/24 2024P2418 9	ALES	CHE DE FENOUEILLE ET DE LA GLEIZETTE	CI 571 572 575 576	1636	60000	36,67 €	Zone UC ha , urbaine des quartiers Clavières, Chantilly Rieu et collines Ouest couvertes par assainissement collectifs, viabilisés formants lotissement LES VILLAS de Fenoudeille pour édifications de constructions d'habitations
02/03/22 2022P0861 0	ALES	8 che des 2 mas	AX 421 375	3053	117305	38,42 €	Zone UE TAB formant plat, rectangle , une unité foncière n° 23 et 24 du lotissement ZI Pist4 en vue de l'édification d'un bâtiment professionnel
13/10/20 2020P0497 1	ALES	232 CHE DU VIGET	AR 455	3739	158000	42,26 €	Zone UC parcelle de TAB en DPU, urbain moyen dense comprenant de l'habitat indiv et collectif ainsi que services divers en vue de la construction de logements individuels
16/12/20 2021P0022 4	ALES	LE MOULINET	BI 772	3754	100000	26,64 €	Zone N , enclavée au sein de la zone UC , proche du bien à évaluer, parcelles destinées à l'usage de parking sous DPU cédée par la commune
06/09/21 2021P1763 4	ALES	MONTEE DES LAURIERS	BK 459	3801	100000	26,31 €	Zone UC , située face au terrain à évaluer de l'autre côté du gardon sous DPU, parcelle de TAB inclus dans le programme d'aménagement d'ensemble Mté des lauriers (2009)
26/7/23 2023P2433 3	ALES	30 CHE DES PINS/ LA GLACIERE	BH 313	1146	75000	65,45 €	Zone UC h Parcelle de TAB enclavée

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Il a été retenu 9 termes de comparaison dans un secteur très proche du bien à évaluer et dans une zone urbaine identique pour une fourchette de prix de 17,24 €/m² à 89,83 €/m² pour des TAB dont la surface est comprise de 870 m² à 3 801 m².

Le prix moyen ressort à 43,92 € arrondi à **44 €/m²**.

Le prix médian ressort à 38,42 € arrondi à **38 €/m²**.

Une fois exclus les termes extrêmes Le prix moyen ressort à 41,18 € arrondi à **41 €/m²**.

Pour les 5 termes dont les surfaces (870 m² à 1 636 m²) encadrent celle à évaluer le prix moyen ressort à 52,33 €/m² arrondi à **52 €/m²**.

2 termes de surfaces supérieures situés à proximité également sous DPU et pour des usages de non construction ressortent au prix de 26,47 €/m² arrondi à **26 €/m²**.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus , le prix est arbitré à 30 €/m²

La valeur vénale de l'immeuble est évaluée à 30 €/m² * 1 066 m² = 31 980 € arrondie à 32 000 € .

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **32 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession , sans justification particulière à 28 800 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré sans prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des
Finances Publique et par délégation,



François DAGOLDI

Inspecteur des Finances Publiques

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s COMMUNE D'ALES

Représentée par M. le Maire: M. RIVENQ Christophe

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ALES, le 01/07/2025

Signature(s) (1) :

- ☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)
☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)



*Le Maire,
Président d'Ales Agglomération
Conseiller régional Occitanie
Christophe RIVENQ*

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À, le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

REÇU EN PREFECTURE

RÉPUBLIQUE 1e 11/09/2026

FR Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20260908-CA08_09_26

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPEMENT ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département
GARD
commune
Alès
préfixe section feuille
000 BL

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
☐ expropriation
☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE D'ALES

Représentée par M. le Maire: M. RIVENQ Christophe

propriétaire(s) après modification

LOGIS CEVENOL-OPH ALES AGGLOMERATION

Représentée par le Directeur Général M. SPIAGGA Thierry

COMMUNE D'ALES

Représentée par M. le Maire: M. RIVENQ Christophe

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

6793

Selari CGE

5 Impasse Chantemerle

30100 ALES

Tel : 0466521657

Mél. : contact@geometre-ales.fr

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - (SDNC-DGFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20260908-CR08_09_26_

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000																
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE				
1	2	ha	a	ca	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE		
																			ha	a	ca
														S. graphique							
														Compensation							
BL	671		68					a	LOGIS CEVENOL-OPH ALES AGGL		10	67		1079							
								b	COMMUNE D'ALES		57	58		5752							
														Total : 6831			Écart Cadastre : -13	Total : 7			
														Écart Cadastre Total : -13							

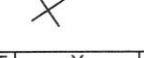
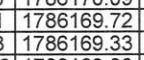
(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



Département du GARD
Commune d'ALES
Section BL N°671
Lieu dit: "Brouzen"

**PROPRIETE DE
LA COMMUNE D'ALES
PLAN DE DIVISION**

LEGENDE

- | | |
|---|---------------------------------------|
|  | Limite de fait |
|  | Limite nouvelle |
|  | Application Cadastreale |
|  | Bord goudron |
|  | Marquage au sol |
|  | Bord béton |
|  | Bordure |
|  | Mur |
|  | Clôture |
|  | Regard / Grille |
|  | |
|  | |
|  | Plaqué télécom. |
|  | Coffret basse tension |
|  | Luminaire |
|  | Arbre |
|  | Partie A |
| | Superficie réelle: 1067m ² |
|  | Partie B |
| | Contenance cadastrale: 57a58ca |

MAT	X	Y
105	1786170.09	3215563.19
611	1786169.72	3215565.82
613	1786169.33	3215570.84
2000	1786169.80	3215574.69
2001	1786157.86	3215581.94
2002	1786152.28	3215583.72
2003	1786141.56	3215579.52
2004	1786128.41	3215562.41
2005	1786126.90	3215551.05
2006	1786127.81	3215548.30
2007	1786130.48	3215542.79



de Naire
Christophe Rivena



Dressé le 01/07/2025
DOSSIER N°25-114, REPRODUCTION INTERDITE

NOTA: LES RESEAUX EXISTANTS AVANT
LA DIVISION, Y COMPRIS CEUX QUI NE
SONT PAS APPARENTS, DEVRONT FAIRE
L'OBJET DE SERVITUDES ACTEES

NOTA :LES LIMITES FIGUREES SUR CE PLAN NE SERONT
OPPOSABLES QU' APRES SIGNATURE PAR LES PROPRIETAIRES
CONCERNES LA VALEUR JURIDIQUE DE CE DOCUMENT N' EST
ACQUISE QUE S' IL A ETE JOINT EN L' ETAT A UN ACTE AUTHENTIQUE



AVENUE WINSTON CHURCHILL



Echelle : 1/250

Commune : 030007

Alès

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BL

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 26/07/2005

MODIFICATION DU PARCEL

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2026

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20260908-CA08_09_26_

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 01/07/2025..... par M. CLARENC. Guillaume géomètre à ALES.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A. ALES....., le 01/07/2025.....

Document dressé par

CLARENC. Guillaume.....

à ALES.....

Date 01/07/2025.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

LOGIS CEVENOL-OPH ALES AGGLOMERATION
Représenté par le Directeur Général M. SPIAGGA Thierry

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGA

COMMUNE D'ALES
Représentée par M. le Maire M. RIVENQ Christophe



Le Maire,

Christophe RIVENQ

